

PROTECTION JURIDIQUE DES SERVICES ELECTRONIQUES PAYANTS

COM(2003)198 final de 24.04.2003

Résumé

Ce premier rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la [directive 98/84/CE](#) dont l'objectif est de fournir un niveau minimum de **protection juridique contre le piratage des services électroniques payants** (télévision à péage, radio et services internet) **dans l'UE**, fait partie de la stratégie globale du marché intérieur de la Commission visant à supprimer les entraves aux [services](#). Il décrit et analyse les aspects marquants des principales dispositions de la directive, leur mise en œuvre et leur application par les États membres et les pays candidats ainsi que l'évolution actuelle du piratage. Il couvre la période qui va de novembre 1998 (adoption de la directive) à la fin de l'année 2002.

Le rapport estime que les économies basées sur la connaissance du 21^{ème} siècle devraient progressivement se fonder sur une généralisation des **services électroniques payants** et que le piratage des services électroniques payants aura les mêmes effets préjudiciables pour la société de la connaissance que la criminalité en col blanc et la contrefaçon de marchandises au vingtième siècle. La protection juridique contre le piratage de services électroniques payants est une importante **contribution à la réalisation de l'objectif ambitieux de l'Union de devenir l'économie la plus dynamique et la plus compétitive d'ici à 2010**.

Le rapport insiste sur le fait que le piratage résulte de l'impossibilité de capter des **chaînes de télévision par satellite d'autres États membres qui sont protégées**. Il note que les citoyens de l'UE ne parviennent pas à comprendre pourquoi, dans le marché intérieur, ils ne peuvent accéder légitimement aux services de télévision à péage protégés même s'ils sont prêts à payer. En conséquence, le rapport invite les acteurs du marché à rechercher activement des **solutions contractuelles** et signale que la Commission contribuera à ce processus dans le cadre de la révision de la [directive concernant le droit d'auteur lié à la radiodiffusion par satellite et à la retransmission par câble](#).

Le rapport montre que la **mise en œuvre** de la directive n'a pas encore été totalement achevée dans l'Union élargie, que **l'application** au niveau national doit être consolidée et que des **efforts conjoints** contribueront à lutter efficacement contre le piratage. Il ne sera possible de lutter contre le piratage que si les pirates ne trouvent pas de sphères de sécurité en Europe. La Commission continuera donc à coopérer avec d'autres pays européens et les organisations internationales concernées afin de créer **un cadre juridique cohérent pan-européen contre le piratage de services électroniques payants**, en particulier par une entrée en vigueur rapide de la [convention n° 178 du Conseil de l'Europe](#).

Le rapport observe que le **piratage de services électroniques payants est considéré comme un cyber-crime**. Il conclut qu'il serait **prématuré de proposer des modifications** de la directive mais que les consultations et évaluations faites dans le cadre du rapport ont déjà permis à la Commission d'identifier plusieurs thèmes qui méritent une réflexion plus approfondie, en étroite coopération avec les États membres et l'industrie. Parmi ces thèmes, on peut citer la nécessité d'un **cadre d'exécution équilibré et cohérent**, applicable à tous les types de piratage et de contrefaçon, approuvé au niveau communautaire, ainsi que la **vente de clés et de dispositifs illicites** par internet.